



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 8 juin 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	28	28 + 4 pouvoirs

Date de convocation
2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Absent : **CATERINO Marie-Laure**

Représentés : **HUART Gérald pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, TIEDREZ Valérie pouvoir donné à BEHL Frédérique, GAUTHERIN Tristan pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, GULTEKIN Gülcan pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : Mise en place plateforme API Particulier
N° de délibération : 20260608_37

Rapporteur : Mme Fernandez

La municipalité est engagée dans une démarche globale de modernisation et de simplification administrative pour ses habitants.
L'objectif est de mettre en œuvre le principe « Dites-le nous une fois » afin de réduire les démarches, les justificatifs papier et les ressaisies manuelles.
Dans le cadre de la gestion des accueils du jeune enfant, des accueils de loisirs, la commune applique une tarification sociale adaptée aux revenus des familles. Pour ce faire, les services municipaux ont besoin de connaître le quotient familial ou le revenu fiscal de référence des foyers.
Afin de simplifier cette procédure, l'Etat a mis en place la plateforme API particuliers (Application de Programmation d'Interface). Ce dispositif permet un échange sécurisé et automatisé de données directement avec les administrations sources, Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
L'accès à ces données est conditionné par la signature d'une convention avec l'éditeur du portail familles et la collectivité.
Cette convention définit les engagements de confidentialité de la commune, les obligations du prestataire du logiciel de gestion (Portail Famille), ainsi que les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour garantir la sécurité des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver l'utilisation de la plateforme API particuliers, pour récupérer les données personnelles des familles dont la commune a besoin avec le consentement de ces derniers.
- De charger Monsieur Le Maire de signer la convention entre le prestataire du logiciel et la commune afin d'encadrer les rôles de chacun.
- De charger le Maire ou son représentant au sein de la collectivité pour les activités de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte s'y afférant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	4	32	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 9 juin 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.06.12 13:37:56 +0200
Ref:11188639-16878304-1-D
Signature numérique
le Maire